

Loi sur l'occupation du territoire forestier

MÉMOIRE

Sur le projet de loi 57

Syndicat de la fonction publique du Québec

Août 2009

Table des matières

Présentation sommaire du Syndicat de la fonction publique du Québec	5
Introduction.....	7
Approche territoriale et zonage.....	9
Les régions comme acteur forestier.....	12
Reddition de compte.....	14
Responsabilité ministérielle	15
Coordination en région du travail forestier	15
Des experts mis à contribution	17
Rôle spécifique des fonctionnaires	17
Conclusion.....	19
Résumé des propositions du Syndicat de la fonction publique du Québec	20

Présentation sommaire du Syndicat de la fonction publique du Québec

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) est une organisation syndicale indépendante regroupant plus de 43 000 membres. Le SFPQ représente principalement les travailleuses et les travailleurs de la fonction publique québécoise œuvrant dans les catégories d'emplois suivantes : personnel de bureau, techniciens et ouvriers.

Le SFPQ représente également les travailleuses et les travailleurs de plus de 30 sociétés hors fonction publique nées principalement du désengagement de l'État depuis le début des années 1980. Le SFPQ offre également son soutien à quatre syndicats au moyen d'ententes de service.

La mission du Syndicat de la fonction publique du Québec vise à :

- assurer la défense des intérêts des membres dans leurs relations avec l'employeur;
- assurer la défense des intérêts économiques, politiques et sociaux des membres et le développement de leurs conditions de vie;
- faire la promotion des services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;
- agir comme un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

Réforme forestière. Cette expression est dorénavant le terme par lequel l'imposant exercice de prise de conscience collective et de dialogue social, entrepris en 1999, sur l'exploitation de la forêt au Québec, est désigné. Initiée avec le film « L'erreur boréale », poursuivie avec la Commission Coulombe, un sommet forestier et deux consultations publiques, la réforme tant attendue est enfin énoncée dans le projet de loi 57 : *Loi sur l'occupation du territoire forestier* (ci-après appelé *Loi*). C'est un long, et souvent pénible chemin qui nous a menés à cette réforme. Malheureusement, le consensus social tant recherché n'émerge pas, les uns et les autres cherchant à s'assurer une place dans le futur système forestier. S'il est légitime que des groupes sociaux émergents cherchent à se tailler une place, force est d'admettre que l'industrie forestière ne voit pas d'un bon œil tous ces changements à venir et pour cause. Depuis plus d'un siècle et demi, l'exploitation forestière était basée sur le pacte suivant : le gouvernement « donne » la forêt aux industriels en échange de quoi, les industries donnent des emplois à des habitants des régions périphériques du Québec. Or, depuis plusieurs années, ce pacte social ne fonctionne plus et la forêt ne répond plus.

D'une part, les forêts ne donnent plus assez de bois pour « nourrir » toutes les industries forestières qui ont pullulé au temps de l'âge d'or de la foresterie. D'autre part, les stratégies d'intégration verticale¹ et horizontale² des industries forestières, combinées à la crise du bois d'œuvre et à la hausse du dollar canadien, ont aboli des milliers d'emplois, et ce, à la grandeur du Québec. C'est donc tout un système économique qui ne fonctionne plus. Or, l'ampleur de la crise n'est pas qu'économique, elle est également écologique. Selon plusieurs scientifiques, la forêt capte les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère, lesquels causent le réchauffement climatique.

Depuis plusieurs années, les différents intervenants reconnaissent que l'industrie devra se restructurer [3]. Elle devient non compétitive sur ses marchés de commodités jadis acquis, tels que celui du papier journal. De nouveaux joueurs issus de pays émergents ont maintenant la capacité de fournir un volume de bois plus rapidement et à moindre coût, déclassant les usines du Québec, où la main-d'œuvre est bien rémunérée et où les arbres mettent plus de temps à croître dû au climat nordique. À titre d'exemple, le Brésil dispose d'une superficie en plantation de six millions d'hectares, où la croissance forestière peut atteindre 40 m³/ha/an [contre une moyenne de 1,20 m³/ha/an au Québec]. (Dallaire, 2009 : 60 et 76)

Au-delà de la dichotomie environnement – économie, il y a le facteur humain qui frappe le Québec de plein fouet. Des milliers d'emplois ont été perdus dans les dernières années, des villes mono-industrielles forestières peinent à rester ouvertes et à offrir ne serait-ce qu'un dépanneur à leurs citoyens. C'est donc une véritable crise du développement durable que l'on vit en ce moment. L'économie, l'environnement et le social se chevauchent pour former un problème majeur, complexe et important pour l'avenir du Québec.

¹ « Intégration, dans une même entreprise ou dans un même groupe, d'activités situées à divers stades du processus de production ou de commercialisation. [...] Suivant la position initiale de l'entreprise, on distingue l'intégration verticale en amont et l'intégration verticale en aval. » Source : Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, 2^e édition, p. 1246.

² « Intégration, dans une même entreprise ou dans un même groupe, d'activités situées au même stade du processus de production ou de commercialisation, ou d'activités ayant trait à des produits ou des services similaires vendus sur les mêmes marchés, dans le but de réduire la concurrence ou de neutraliser certains concurrents en les absorbant. » Source : Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière, 2^e édition, p. 587.

³ Déclaration finale du consensus issu du Sommet sur la forêt tenu en décembre 2007.

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) croit fermement que les moyens déployés pour sortir de la crise doivent être de l'ampleur de la crise, c'est-à-dire énormes, complexes et importants. Si le projet de loi n° 57 avance de nombreux éléments dans la bonne direction, on remarque tout de même une timidité certaine sur des moyens incontournables et connus de tous depuis la Commission d'étude sur la gestion de la forêt en 2004 pour sortir de l'impasse. Ainsi, il demeure des tabous dans ce dossier qui doivent être adressés publiquement, sans quoi, le projet de loi ressemblera à un simple exercice de changement de décor alors que c'est toute la structure qui est en cause. , La question primordiale que l'on doit se poser avant tout est : voulons-nous régler la crise forestière ou la crise de l'industrie forestière? Désirons-nous sauver à court terme une industrie agonisante ou désirons-nous assurer l'existence d'une forêt -et donc d'une industrie forestière- pour les générations futures?

Pour le SFPQ, poser la question, c'est y répondre. Toutefois, dans l'immédiat, une telle conversion va nécessiter plusieurs efforts et sacrifices de tous les acteurs forestiers et économiques présentement en place. Cela signifie probablement que nous devons encore assister à des fermetures d'usines, à des pertes d'emplois, mais aussi à l'émergence de nouvelles entreprises forestières et à une redéfinition du travail en forêt, et ce, pour l'ensemble des travailleurs. Toutefois, nous ne saurions trop insister sur l'urgence d'entreprendre ce virage dès maintenant et d'arrêter d'attendre une mythique reprise du marché des pâtes et papiers⁴ et de la construction résidentielle aux États-Unis. Il faut que les parlementaires affirment sans détour, haut et fort, que le temps du copeau et du 2x4 est révolu. Cela prendra courage, détermination et conviction de leur part, car aucun système économique, aussi désuet soit-il, n'accepte de mourir et de renaître sans livrer bataille. Comme le dit le proverbe africain, « *Quand un arbre tombe, on l'entend; quand la forêt pousse, il n'y a pas un bruit* ». Pour les politiciens, c'est là un inconvénient de taille. La conversion demandera donc de la créativité, de l'audace et du leadership, toutes des qualités dont le peuple québécois dispose abondamment. La sortie de crise forestière doit devenir un véritable chantier au Québec comme l'hydroélectricité l'a été dans les années 60-70 et peut-être qu'alors, on pourra de nouveau parler du ministère des Richesses naturelles comme c'était le cas dans ces années.

Pour le SFPQ, c'est là le cœur de l'approche à adopter. Ainsi, le ministère des Ressources naturelles et de Faune (MRNF) devra définir et développer tous les outils prévus à la loi, de même qu'étudier les solutions / programmes à créer pour sortir de la crise forestière et de la crise de l'économie forestière. À titre d'exemple, un fonds pourrait être créé pour soutenir les travailleurs qui voudraient racheter leurs usines (scieries ou moulin de pâtes et papier) et en faire une coopérative de travailleurs et ainsi relancer leurs économies locale et régionale. De même, des études de faisabilité et d'implantation d'entreprises forestières de 2^e et 3^e transformations pour moderniser et modifier les scieries et moulins devraient être faites par le MRNF avec le concours du MDEIE pour véritablement supporter la transition de l'industrie forestière. Ce faisant, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune entreprendra à la fois un chantier en forêt pour améliorer celle-ci et un chantier sur nos industries pour qu'elles entrent dans l'économie du savoir et ainsi continuer à être compétitives sur les marchés mondiaux.

Dans un premier temps, voyons les éléments porteurs de solutions et de changements présents dans le projet de loi. Par la suite, nous apporterons certains éléments qui nous semblent absents du projet de loi ou incohérents avec l'esprit de la loi.

⁴ Les journaux américains, nos principaux clients pour le papier journal, abandonnent progressivement leur version « papier » pour se tourner vers les livres électroniques et l'Internet. Ce marché n'est donc pas appelé à grossir dans les prochaines années. De plus, la faiblesse du dollar américain semble être installée pour longtemps et, ce faisant, limite la capacité concurrentielle des exportations canadiennes en général.

Tout comme dans l'ancien régime forestier, le projet de loi propose de gérer la forêt par parcelles de territoires, lesquelles seraient des unités d'aménagement (UA). Le SFPQ est heureux de constater que le mot « forestier » a disparu de l'expression unités d'aménagement forestier (UAF). En effet, nous voyons là l'expression concrète de deux volontés que nous supportons totalement : le multiusage de la forêt et l'adoption véritable d'une approche écosystémique de l'aménagement territorial.

Le désir du gouvernement du Québec est d'occuper et d'exploiter les forêts et leurs territoires de manière multifonctionnelle. De fait, avec le projet de loi 57, ce ne serait plus uniquement un aménagement forestier, mais bien un aménagement du territoire forestier qui aurait dorénavant cours. Au-delà de la sémantique, c'est un changement de philosophie complet qui s'opère. Dorénavant, tous les usages possibles de la forêt seraient pris en compte pour déterminer les activités d'une unité d'aménagement. Ce faisant, il serait fort probable que d'autres usages soient plus rentables et bénéfiques sur certaines UA et que l'agroforesterie, la villégiature, les activités fauniques, le tourisme de nature et la préservation aient une réelle chance de se développer sans être subordonnés à l'industrie forestière, comme c'est le cas actuellement.

D'ailleurs, en terme de retombées économiques, il est intéressant de noter que le secteur faunique et plein air génère des revenus annuels de 3,48G\$⁵. Selon un article paru en 2006 sous la plume de Réjean Lacombe⁶, «*ce secteur névralgique de l'économie a ainsi permis de créer et de maintenir 32 000 emplois*». En conséquence de l'engouement pour les activités de chasse, pêche et plein air, les gouvernements touchent également des dividendes importants. Au Québec, les retombées sont de l'ordre de 454 M\$ et à Ottawa, c'est 358,1 M\$⁷. On estime qu'il y a annuellement 3,4 millions d'adeptes de ces activités au Québec. Ce qui fait dire à certains que la chasse et la pêche sont un « *véritable trait culturel de notre société et une activité économique de base dans plusieurs régions* ». (Francoeur, 16 mars 2007)⁸.

Un aspect non négligeable d'une réelle approche de multiusages de la forêt est qu'une telle conception permet de tirer des bénéfices collectifs des forêts pendant leur période de croissance/régénérescence. S'il est évident que les arbres sont une des rares ressources naturelles renouvelables, il est tout aussi indéniable qu'il faut leur laisser le temps de pousser. Or, c'est là que le bât blesse. Depuis plusieurs années, on gère la forêt selon des cycles de régénérescence de plus en plus courts. Or, la nature des arbres n'a pas changé et leur vitesse de croissance non plus. C'est notre capacité d'attendre qu'ils poussent qui s'est amoindrie. En ce moment, le volume marchand brut est calculé pour des tiges de 9 centimètres de diamètre et plus⁹! Soit environ un arbre de 12-15 ans. Inutile de dire qu'avec un diamètre si petit, la production à valeur ajoutée est pratiquement impossible, surtout quand on sait qu'une fois

⁵ Source : Site Internet ministère des Ressources naturelles et de la Faune, section « La faune et la nature en chiffre », [[http://www.ministère des Ressources naturelles et de la Faune.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp](http://www.ministère_des_Ressources_naturelles_et_de_la_Faune.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp)], consulté en juin 2007. Veuillez noter que les chiffres actuellement véhiculés sur le même site Internet sont de 3G\$.

⁶ LACOMBE, Réjean. 16 mars 2006. « *La nature et la faune génèrent des revenus annuels de 2,9G\$* », Le Soleil.

⁷ Idem

⁸ FRANCOEUR, Louis-Gilles. 16 mars 2007. « *La faune, un terrain déserté par les partis politiques* ». Le Devoir.

⁹ Source : ministère des Ressources naturelles et de la Faune 2009. Ressources et industries forestières; portrait statistique édition 2009. Tableau 02.03.02 [http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01302_RessourceIndForestiere2009H00F00.pdf], consulté le 22 juillet 2009).

l'écorce enlevée, les petites branches coupées et autres pertes déduites, il ne reste que 47 % de l'arbre acheté qui est livré aux usines¹⁰.

De plus, lorsqu'on se compare à d'autres pays, au Québec, la croissance des arbres est freinée par différents facteurs, notre climat nordique étant probablement le plus handicapant¹¹. Toutefois, nos méthodes de récolte et d'aménagement ont longtemps contribué à limiter la régénérescence de la forêt. De manière schématique, on peut dire que nous avons un peu trop misé sur les phénomènes naturels sans trop vérifier la réelle régénérescence des arbres. Si les photos satellites et les projections mathématiques sont d'importants outils à la disposition des experts forestiers, rien ne saurait remplacer l'observation directe, sur le terrain avec un monitoring planifié et continu, combinée à des expérimentations terrains et des discussions transparentes entre les divers intervenants en forêt. Pour le SFPQ, c'est le cœur de l'approche à privilégier que nous exposerons dans les prochaines sections.

L'autre avantage que nous voyons à évacuer le mot « forestier » du concept d'unité d'aménagement est que désormais, l'approche écosystémique sera la norme d'aménagement durable des forêts, c'est du moins l'esprit que nous décelons à l'article 2 du projet de loi. Nous croyons fermement que la stratégie de développement durable qui doit être élaborée par le ministre (art. 7) est un virage pour le meilleur. À l'instar d'autres acteurs de la société québécoise, le SFPQ aimerait voir cette stratégie soumise à la consultation populaire par le BAPE et non par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui sont eux-mêmes parties prenantes à l'élaboration de cette stratégie. De plus, le SFPQ souhaiterait vivement que le concept de ligniculture soit défini à l'intérieur du concept de sylviculture intensive qui, à notre avis, doit être lui-même mieux cerné à l'intérieur de cette stratégie. Pour nous, la ligniculture devrait être limitée en terme de superficie cultivable selon cette technique, autant en terres publiques qu'en forêt de proximité. Nous espérons vivement cette restriction pour deux raisons. Tout d'abord, en raison de son rendement à l'hectare (10 à 20 m³/ha/an) contre 1,2 m³/ha/an avec la sylviculture actuelle et 2 à 3 m³/ha/an qui est espérée avec la sylviculture intensive, la tentation de forcer la main à la nature risque d'être plus forte que la logique écologique qui nous a appris que cette méthode de culture forestière est très dangereuse pour la biodiversité. Ce deuxième danger est dorénavant le lot des pays scandinaves qui ont beaucoup utilisé cette technique qui se rapproche de l'agriculture plus que de la foresterie pour maintenir et accroître leur stock de bois. En conséquence, à ce jour, plus de 50 % des espèces d'arbres est menacé d'extinction dans ces pays¹². En second lieu, le SFPQ pense que la ligniculture, sur des parcelles rapprochées des usines et des axes routiers existants, serait souhaitable, voire même essentielle pour laisser le temps de croître aux forêts plus éloignées et aux forêts d'essences plus lentes à pousser. Ce faisant, un équilibre entre les besoins immédiats des usines, des travailleurs, de la forêt et des arbres pourrait être atteint. Nous réitérons toutefois que la vigilance est de mise dans l'implantation de telles « fermes forestières ».

Dans le même esprit, le SFPQ pense que le principe de résidualité qui devait régir la gestion de la forêt privée dans l'ancien régime forestier doit retrouver un écho concret dans le projet de loi. Pour ce faire, nous croyons que le Bureau de mise en marché des bois doit vendre tout le bois de ces forêts et fixer le prix pour l'ensemble du bois, incluant celui des garanties d'approvisionnement, à partir du prix du bois qui sort des forêts privées. Ce faisant, nous croyons que le prix du bois reflètera mieux sa juste valeur puisque

¹⁰ Idem

¹¹ « La Food and agriculture organization (2003) indique que le Brésil dispose de six millions d'hectares en plantation intensive, avec une croissance forestière pouvant atteindre 40 m³/ha/an » (Dallaire, 2009 : 8).

¹² Source : (Chabot et al., 2003 cité dans Dallaire, 2009 : 34).

l'ensemble des coûts de production (aménagement, jardinage, transport, etc.) sera pris en compte, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Un autre élément, qui selon nous devra être inclus dans la stratégie d'aménagement durable est la gestion par bassin versant. Bien que cette responsabilité relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le plan ministériel, l'approche écosystémique commande évidemment l'harmonisation entre les pratiques forestières, fauniques et hydriques. Il en va de même de toutes les législations relatives au secteur faunique (protection des habitats, espèces menacées, etc.). Nous saluons l'esprit du projet de loi qui intègre la Stratégie d'aménagement durable des forêts dans les *Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT) qui doivent être élaborés par les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT).

Toujours dans un esprit de cohérence législative et politique, à l'article 9 du projet de loi, nous suggérons que le ministre rende compte de la stratégie d'aménagement durable de manière spécifique au Commissaire au développement durable du Québec, et ce, à tous les cinq ans. Par la suite, ce rapport devra être inclus dans le bilan quinquennal déposé à l'Assemblée nationale avec les commentaires et recommandations du Commissaire.

En terminant, le Syndicat de la fonction publique du Québec souhaiterait que des travaux soient entrepris pour élaborer la Stratégie d'aménagement durable des forêts dès 2010 afin que les groupes concernés, les ministères et organismes impliqués aient le temps de travailler ensemble à ce document qui sera d'une importance capitale pour le déploiement de toutes les intentions contenues dans le terme « approche écosystémique » qui n'est malheureusement pas défini dans le projet de loi. Pour le SFPQ, il est clair que ce terme ne doit en aucun temps rimer avec « gestion intégrée », mais bien avec développement durable, avec une approche écologique, mimant les processus naturellement présents dans la forêt et dans les écosystèmes. De plus, sachant que la Stratégie d'aménagement durable des forêts devra être incluse dans les *Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire* qui sont présentement en développement dans toutes les régions du Québec, il devient d'autant plus urgent d'adopter la Stratégie d'aménagement durable des forêts, car, comme le fait remarquer Dallaire (2009 : 83) :

L'adoption de la Stratégie devrait être concertée entre tous les acteurs nationaux et régionaux des forêts, et le BAPE effectuerait une large consultation publique. Aussi, dans une gestion par objectifs et résultats harmonisée, les grandes orientations sont définies à l'échelle nationale et les objectifs sont larges, permettant une adaptation fine pour chaque milieu [...] Ainsi, les désirs provinciaux et les besoins locaux sont respectés. Toutefois, si les objectifs sont d'abord définis localement par un groupe restreint d'individus, aussi représentatif soit-il, l'adoption de la Stratégie nationale sera beaucoup plus ardue, voire impossible. Cela parce que la Stratégie d'aménagement durable des forêts devra s'adapter à tous les nouveaux objectifs locaux déjà établis. Ainsi, les risques de frustration de la part de plusieurs intervenants et de la population seraient très grands.

LES RÉGIONS COMME ACTEURS FORESTIERS

Nous sommes heureux de constater que le projet de loi 57 introduit les milieux régional et local comme acteurs forestiers dans une triangulation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ce qui nous semble porteur de développement, de collaboration, de dialogue social et d'efficacité. Dans nos deux précédents mémoires sur la réforme forestière, nous avons amplement développé sur les avantages que nous identifions à déconcentrer et décentraliser la gestion forestière. Néanmoins, nous sommes quelque peu perplexes sur l'absence d'identification claire des acteurs de cette décentralisation dans le projet de loi.

En effet, dans l'usage langagier courant au Québec, le mot région n'est pas très bien défini et encore moins l'expression « milieu régional » qui revient à quelques reprises dans le texte de loi. Ainsi, la région fait-elle référence à l'unité administrative utilisée par le gouvernement du Québec avec 17 entités administratives ou encore renvoie-t-elle aux territoires des municipalités régionales de comté? La même ambiguïté règne dans le texte avec l'expression « milieu local ». Ainsi, nous recommandons de clarifier cet aspect des choses dans le projet de loi afin d'éviter l'éternelle confusion entre régions, Municipalités régionales de comté et localités. Pour ce faire, un simple ajout au début du projet de loi, dans un chapitre où les définitions des termes employés seraient expliquées sans ambiguïté, permettrait de remédier à cette confusion. Pour le SFPQ, il est clair que le terme « région » doit correspondre aux frontières des 17 unités administratives de l'administration publique tandis que le terme « milieu local » doit désigner les municipalités régionales de comté. Ce choix repose sur l'idée que la gestion écosystémique ne peut être envisagée sur des superficies trop petites comme celles des villes et des villages du Québec.

Toujours au chapitre des éléments à mieux définir dans le projet de loi, le SFPQ aimerait voir un article spécifique sur la composition des tables régionales et locales de gestion intégrée des ressources qui sont pilotées par les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire. Il en serait de même pour les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire. En effet, depuis longtemps, le SFPQ réclame que tous les acteurs concernés par la forêt puissent siéger sur les instances décisionnelles qui reçoivent les pouvoirs décentralisés. Toutefois, à l'instar de la section sur les Conférences régionales des élus dont la composition du conseil d'administration est incluse dans la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des régions, nous croyons que ces acteurs doivent être identifiés dans la Loi. Ce souci de notre part vise deux éléments : maintenir l'équilibre des forces au sein de ces instances décisionnelles en évitant la surreprésentation de certains groupes comme on peut le voir dans certaines Conférences régionales des élus où l'on retrouve principalement des élus municipaux et l'industrie forestière (ex. : Commission régionale des ressources naturelles et du territoire Lanaudière) et s'assurer la représentation de tous les intérêts. Ainsi, à l'article 302 du projet de loi, nous suggérons d'ajouter un nouvel article qui déterminerait la composition des tables de gestion intégrée et des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire. À titre indicatif et non exclusif, nous croyons que les secteurs suivants devraient être représentés :

- Les aménagistes des Municipalités régionales de comté dans les tables locales pour l'arrimage avec les schémas d'aménagement;
- Les associations de villégiateurs, de quadistes, de motoneige ou autres usages récréotouristiques de la forêt;
- L'industrie minière;
- Le secteur faunique (ZEC, réserves fauniques, pourvoiries, trappeurs, tables régionales, etc.);
- Les associations de bassins versants;
- Les conseils régionaux en environnement à la table régionale;

- L'UPA (pour les forêts privées et terres en friche);
- L'industrie aménagement et sylviculture;
- Les syndicats des travailleurs forestiers;
- La SEPAQ;
- L'agroforesterie (acériculture, bleuetières, champignons sauvages, etc.);
- Les autochtones;
- Le secteur minier et de l'énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Les Centres locaux de développement;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, MAPAQ, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, MDEIE, Emploi-Québec;

Pour le SFPQ, l'inclusion de telles dispositions dans le projet de loi agira comme un moyen concret pour assurer une approche multiusages et un changement de paradigmes dans le secteur forestier. Aussi, cela permettra d'assurer une place à des groupes qui sont plus proches des résultats écosystémiques et écologiques de l'exploitation forestière. Ainsi, l'implantation de la stratégie de développement durable et de l'approche écosystémique sera assurée sur une base minimale.

Bien que ce ne soit pas l'objet de la présente réforme, le SFPQ réitère sa position quant au développement d'instances régionales élues et imputables directement par les citoyens. Que ce soit les Conférences régionales des élus, les Municipalités régionales de comté ou les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, aucune de ces instances n'est élue au suffrage universel bien qu'elles reçoivent de plus en plus de mandats politiques et gouvernementaux. Pour cette raison, le SFPQ pense que ces instances devraient être élues par les citoyens et imputables de leur gestion devant ceux-ci. De même, compte tenu du nombre accru de mandats de gestion envoyés vers les « régions », le SFPQ est d'avis que des États généraux sur la décentralisation devraient avoir lieu au Québec. À cette occasion, la proposition portée par la Coalition pour un Québec des régions à l'effet d'élire des gouvernements régionaux devrait être étudiée. Dans un tel débat, le SFPQ argumentera que la décentralisation québécoise doit rimer avec un interventionnisme d'État accru en région, et ce, afin d'occuper et de développer de manière dynamique l'ensemble du territoire et des citoyens québécois. Pour ce faire, des ressources humaines, financières et technologiques devront nécessairement être consenties. D'autre part, le SFPQ affirmera que les biens communs du Québec (eau, forêt, territoire, etc.) doivent continuer à appartenir à l'ensemble de la province et non pas être considérés comme des propriétés des régions où ces biens se trouvent. Pour nous, c'est un élément central pour éviter que les régions ne se mettent à être en compétition entre elles, à l'instar du modèle capitaliste mondialisé que nous connaissons actuellement et qui oblige les États à se concurrencer sur le plan fiscal, en nivelant toujours plus vers le bas et non vers l'accroissement des conditions de vie des peuples les plus pauvres de la planète.

Pour le SFPQ, le projet de loi 57 doit représenter un nouveau pacte social en matière de foresterie et celui-ci doit se faire au profit des communautés et des régions. Auparavant, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune travaillait étroitement avec les industries pour planifier, organiser et gérer l'exploitation forestière. Dorénavant, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en tant que mandataire de la forêt publique québécoise, doit travailler en étroite collaboration avec les communautés (Municipalités régionales de comté) et les régions (Tables de gestion intégrée des ressources régionales et Commission régionale des ressources naturelles et du territoire) pour gérer l'ensemble du processus d'aménagement et d'exploitation forestier, et ce, en temps réel et sur le terrain. La présence de techniciens et professionnels est donc indispensable pour la concrétisation de la vision du nouveau modèle

forestier qui est proposé dans le projet de loi 57. Nous verrons cet aspect dans la prochaine section, mais, avant d'y arriver, nous aimerions ajouter trois éléments inhérents à la décentralisation de la gestion forestière : la reddition de compte, les forêts de proximité et la coordination en région des travailleurs forestiers.

Reddition de compte

Il apparaît que la reddition de compte des instances locales et régionales n'est pas bien définie dans le projet de loi. Un seul article mentionne une obligation de reddition de compte dans le cas des forêts de proximité (article 315). Ces forêts de proximité sont confiées à des bénéficiaires d'une entente de délégation de gestion par le ministre, lesquels bénéficiaires peuvent être des municipalités, des conseils de bande, une personne morale ou un autre organisme. On peut lire : « la gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle, y compris, dans le cas d'une municipalité, l'exercice de pouvoirs de nature réglementaire ».

De plus, le projet de loi profite de l'occasion pour officialiser et pérenniser les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire dans la loi du MAMROT (art 303 du projet de loi 57). À ce jour, les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire étaient un programme du ministère des Ressources naturelles et de la Faune instauré par décret en 2006 et renouvelé en 2008. Bien que les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire soient créées par une entente spécifique entre les Conférences régionales des élus et différents ministères –dans le cas qui nous intéresse ici le ministère des Ressources naturelles et de la Faune- le SFPQ aimerait voir des règles de gouvernance et de reddition de compte ajoutées au projet de loi afin d'énoncer les règles minimales à respecter pour chacune des ententes spécifiques. Nous répétons que la composition des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire doit être revue selon les paramètres que nous avons énoncés plus tôt dans le document et un mécanisme précis de reddition de comptes doit être prévu. L'obligation de produire un rapport annuel avec des critères et des indicateurs précis devrait, à notre avis, être inclus dans le projet de loi, car, rappelons-le, les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire gèrent à leur tour les Tables locales et régionales de gestion intégrée des ressources et les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire. Bien que l'on puisse supposer que les Conférences régionales des élus rendent compte des activités de leur Commission régionale des ressources naturelles et du territoire dans leur reddition de compte annuelle au MAMROT –et non au ministère des Ressources naturelles et de la Faune -, il n'y a pas d'obligation législative à cet effet et c'est cet écueil que le SFPQ désire soulever.

D'ailleurs, dans un esprit de cohérence avec les responsabilités confiées aux instances régionales et locales, nous croyons que la reddition de compte des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire devrait être faite à la Conférence régionale des élus, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Commissaire au développement durable. Pour nous, l'impulsion souhaitée à propos du développement durable dans le projet de loi doit s'appliquer à tout les niveaux et ce n'est pas seulement le ministre qui doit rendre des comptes sur cet aspect (article 9). Puisque les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire doivent inclure la Stratégie d'aménagement durable des forêts, il va de soi que les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, qui sont responsables des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire rendent des comptes de leur gestion, incluant la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Responsabilité ministérielle

Dans un mémoire précédent sur le Livre vert sur les forêts, le SFPQ avait émis quelques réserves sur le maintien de la responsabilité ministérielle dans le cadre de la décentralisation. À cette occasion, nous avons émis l'hypothèse qu'une des manières de maintenir cette responsabilité était par l'implication accrue des fonctionnaires à toutes les étapes des travaux des instances régionales. Or, à la fin de l'article 315, il y a une petite phrase qui nous inquiète. Il est dit, dans la section sur les ententes de délégation de gestion, que « *l'exercice de pouvoirs par un délégataire n'engage pas la responsabilité du gouvernement* ». Or, comme nous l'avons démontré précédemment, ces délégués ne sont pas tenus de faire une reddition de compte et ils ne sont pas imputables directement devant les citoyens.

Le projet de loi prévoit toutefois confier des forêts de proximité à des délégataires. Or, comme le concept de forêt de proximité n'est pas défini dans le projet de loi, que sa superficie n'est pas indiquée, mais que l'on précise tout de même que la forêt de proximité sera introduite par la délégation de gestion et que « *la gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle, y compris, dans le cas d'une municipalité, l'exercice de pouvoirs de nature réglementaire* » (sous-article 17.22 de l'article 315 du projet de loi), le SFPQ demeure inquiet à cet égard. Pour nous, tant que des États généraux sur la décentralisation et une loi-cadre qui définirait la gouvernance et l'imputabilité régionale dans la décentralisation ne seront pas adoptés, le ministre ne peut se départir de sa responsabilité, même lorsqu'il délègue des pouvoirs. Il en va des assises mêmes de notre système parlementaire : quelqu'un doit être responsable de la gestion des biens publics. Cette phrase doit donc être retirée de l'article 315.

Coordination en région du travail forestier

Afin d'aménager et d'exploiter les forêts, les industries forestières font présentement appel à des milliers de travailleurs sylvicoles un peu partout au Québec. Or, les conditions de travail de ces travailleurs sont exécrables et en déclin depuis des dizaines d'années. La réalité de ces travailleurs est la précarité du travail à contrat avec son lot d'assurance emploi, le paiement des travailleurs sur une base forfaitaire plutôt qu'un salaire horaire avec la pression à la performance et les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs inhérents à ce mode de rémunération de même que l'obligation de fournir leur propre matériel. Il n'est pas surprenant que les jeunes ne sont pas légion à se présenter dans les programmes de formation sylvicole. Il n'est toutefois pas obligé d'en être ainsi pour le futur.

Ainsi, on pourrait intensifier le « jardinage » des forêts, augmenter la plantation d'arbres pour atteindre les cibles que le gouvernement s'est données, implanter des parcelles de ligniculture, toutes des actions qui nécessitent le concours de travailleurs sylvicoles. Mais une révision complète des façons de faire sur une base annuelle de ces travailleurs devrait être entreprise en région, au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources, avec le concours d'Emploi-Québec, des industriels, des syndicats et autres regroupements de travailleurs pour répartir le travail sur l'année entière et sur le territoire. Une coordination locale et régionale permettrait certainement de consolider plusieurs emplois sur l'année entière. Le SFPQ répète que le modèle qui lui semble le plus porteur à cet égard est l'attribution d'une équipe multidisciplinaire, permanente, sur un territoire donné (UA). Pour ce faire, du côté gouvernemental, il faut compter environ 1 à 2 ingénieurs forestiers par UA, lesquels sont épaulés par une équipe d'environ 10 techniciens forestiers. Cette même équipe doit œuvrer avec des dizaines de travailleurs sylvicoles.

Le MRNF devra entreprendre des travaux sur le travail en forêt et sur sa valorisation, et ce, de manière prioritaire. Ces travaux devraient permettre de structurer la collaboration « terrain » des différents

travailleurs et un plan d'action spécifique concernant le changement de culture qui doit s'opérer entre l'ensemble des intervenants forestiers. Les mots concertation, coopération et gestion en temps réel doivent trouver une résonance bien concrète pour que les intentions poursuivies ne demeurent pas lettre morte.

DES EXPERTS MIS À CONTRIBUTION

L'ensemble des prétentions comprises dans le projet de loi (aménagement durable, approche par objectifs et résultats, gestion intégrée, développement forestier multiusages, sylviculture intensive, etc.) ne pourra être réalisé que si des efforts soutenus sont consentis à « régénérer » notre forêt. Pour cela, une main-d'œuvre qualifiée et équipée, et ce, à tous les niveaux doit être présente. Cette main-d'œuvre existe, mais se raréfie rapidement au gré des retraites, du dénigrement des métiers forestiers et du non-remplacement des départs de fonctionnaires. Inutile de dire que le secteur forestier comporte son lot de connaissances techniques, logistiques, scientifiques et opérationnelles, mais aussi son lot de connaissances intangibles, informelles, lesquelles ont été acquises au fil des relevés sur le territoire forestier, des opérations de recherche et développement (R&D), des discussions entre experts « terrain ». Ces expertises ne doivent pas être perdues et se doivent d'être mises en commun pour créer une synergie forestière sur le terrain, et ce, au bénéfice de la forêt et des milieux qui vivent de celle-ci. À ce chapitre, nous croyons que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit jouer un véritable rôle de catalyseur des différentes expertises, incluant celles de la fonction publique. Ainsi, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune serait véritablement le maître d'œuvre forestier.

Par exemple, actuellement au Québec, on ne prélève pas les arbres sur les pentes de plus de 41 degrés pour plusieurs considérations, notamment la machinerie. Peut-être que des prélèvements seraient possibles sur de tels terrains, sans compromettre la rétention des sols, avec une technique adaptée selon les paramètres environnementaux, financiers, logistiques qui sont tous des expertises propres à chacun des types de travailleurs forestiers, incluant les représentants gouvernementaux. Si nous disons que « nécessité est la mère de toutes les inventions », il est plus que nécessaire de laisser les travailleurs, les entreprises et les milieux être créatifs et inventer de nouvelles façons de faire.

De plus, le SFPQ pense, à l'instar de plusieurs chercheurs, que la R&D doit être grandement intensifiée pour accroître le rendement, limiter les pertes par les maladies et insectes et aider les entreprises à se convertir, se moderniser et développer de nouveaux marchés et produits respectueux de l'environnement. Il faut néanmoins être prudent dans la R&D, car il y a un danger à faire trop d'innovations, d'expérimentations sans un cadre et un contrôle scientifique.

Rôle spécifique des fonctionnaires

Pour le SFPQ, le projet de loi 57 représente en quelque sorte une reconnaissance formelle de la très grande qualité des employés de la fonction publique. Actuellement, les techniciens du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont malheureusement beaucoup plus cantonnés à des tâches de type bureaucratique qu'à des activités proprement forestières. De fait, les fonctionnaires sont capables d'incarner beaucoup plus qu'un sceau de conformité, rôle qui leur était malheureusement souvent dévolu dans l'ancien régime forestier. Leur formation collégiale a préparé ces gens pour exercer un jugement scientifique et environnemental qui n'est malheureusement pas souvent mis à profit. Le SFPQ prône donc un meilleur équilibre entre les deux pôles de la fonction de représentant de l'État, donc de la loi, et d'experts forestiers, donc de scientifiques des arbres et des écosystèmes forestiers.

Dorénavant, pour le SFPQ, ses membres pourront jouer un véritable rôle de personnes ressources pour les intervenants sur le terrain et dans les instances régionales tout en assurant au quotidien un rôle de

vigilance sur l'implantation d'une gestion conforme aux différentes normes, lois et règles nationales, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Toutefois, nul ne saurait entrevoir un tel déploiement « terrain » avec la règle actuelle de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui quitte pour la retraite. Dans les faits, il devra y avoir des emplois ajoutés dans les unités de gestion et les directions générales régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune si l'on veut implanter toutes ces nouvelles mesures et façons de faire. Pour faire suite à ce que nous avons déjà dit en commission parlementaire à l'automne 2008, le SFPQ pense que plusieurs emplois nouvellement créés en région pourraient l'être en déplaçant des postes devenus vacants qui sont présentement au siège social. En abolissant la règle du «Un sur deux» et en transférant des postes du central vers les régions tout en mettant sur pied le Bureau de mise en marché des bois au central, plusieurs emplois pourraient ainsi être modulés pour suivre les déplacements et changements inhérents à la réforme.

Le SFPQ souhaite toutefois que tous ces chambardements soient faits en respectant les membres qu'il représente. Ainsi, nous croyons que les nombreux changements aux façons de faire, aux modalités de travail, aux processus de collaboration et un changement de la culture bureaucratique ne se feront pas uniquement parce qu'on le dit et l'affirme. Un plan précis de formation, de mise à niveau, de transfert d'expertise et d'adaptation au changement pourra être développé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en collaboration avec le SFPQ, et ce, afin que la transition se fasse dans la transparence et le respect des gens en place.

Spécifiquement sur la question du changement de culture entre les instances locales et régionales et la fonction publique, le SFPQ pense que c'est là une assise essentielle de la réforme. Sans elle, les silos se répéteront à l'intérieur d'un territoire, les uns seront subordonnés aux autres et les fonctionnaires seront réduits à un rôle de « police » de la forêt, ce qui est loin d'être souhaitable pour sortir de la crise et offrir aux générations futures l'opportunité d'avoir une forêt publique qui représente toujours une richesse collective.

La régionalisation ne devrait pas être perçue comme une manière par laquelle le gouvernement se déresponsabiliserait à l'égard des forêts. Ainsi, l'ensemble des plans stratégiques et opérationnels, intégrant les orientations, objectifs et cibles régionalisés, devrait être approuvé dans la transparence et le respect par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (voir le chapitre 3). Cela va bien au-delà de la simple vérification du rapport de reddition de compte annuel. (Dallaire, 2009 : 85)

CONCLUSION

Albert Einstein a dit : « Aucun problème ne peut être résolu par la même conscience qui l'a créé ». Il faut donc être créatif et changer complètement les paradigmes forestiers avec lesquels nous avons travaillé dans le passé et qui nous ont menés à surexploiter notre forêt. La mécanique de gestion de la forêt devra être modifiée complètement pour renouveler le pacte social entre le gouvernement du Québec et les industries forestières. Ce n'est qu'à ce compte que l'on pourra léguer aux générations futures une industrie forestière porteuse d'opportunités et de richesse collective tout en permettant au Québec de demeurer un chef de file en matière de développement durable et de gestion environnementale.

Présentement, l'industrie forestière vit une crise qui se traduit en fermeture d'usines et en pertes d'emplois. Pour plusieurs industriels, la solution est de diminuer les charges des compagnies, de les libérer de leurs obligations financières envers les Québécois et trouver le moyen de faire baisser le prix de la fibre. Pour le SFPQ, aller dans cette voie, c'est faire fausse route. Cela équivaut à acheter à prix fort quelques mois ou quelques années de plus d'un système industriel qui a clairement démontré qu'il ne fonctionne plus. D'ailleurs depuis 2007 et jusqu'en 2010, les industries n'ont plus à cotiser au Fonds forestier et depuis l'été 2009, l'État paie pour l'entretien des chemins forestiers et il subventionne les travaux de sylviculture. Or, à ce jour, toutes ces mesures d'urgence ne se sont pas traduites en réouverture d'usines et c'est pourtant le type de solution qui est proposé par les tenants du statu quo. Le Syndicat de la fonction publique du Québec demande aux dirigeants politiques du Québec d'avoir plus de vision pour leur société et de croire que la richesse forestière peut revenir sous une autre forme, si on y consent les ressources, le temps, l'énergie et les investissements requis.

Globalement, les moyens déployés pour sortir de la crise forestière et de la crise de l'industrie forestière doivent être de l'ampleur de la crise, c'est-à-dire énormes, complexes et importants.

Préalables à l'entrée en vigueur de la loi

- Définir et développer tous les outils prévus à la loi, de même que pour étudier les solutions / programmes à créer pour sortir de la crise forestière et de la crise de l'économie forestière.
- S'assurer de la coordination du travail sylvicole et de la révision des façons de faire en forêt de même que sur le changement de culture entre les intervenants régionaux et ceux de la fonction publique.
- Valoriser les métiers sylvicoles.

Stratégie de développement durable

- Initier la consultation populaire par le Bureau d'audience publique sur l'environnement sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts développée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant son entrée en vigueur.
- Débuter les travaux pour élaborer la Stratégie d'aménagement durable des forêts dès 2010 pour que le processus de consultation et d'adaptation ait le temps de se faire.
- Inclure obligatoirement dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts une définition claire et opérationnelle du concept de sylviculture intensive, lequel concept devra se distinguer de la ligniculture. Le concept de ligniculture devra également être défini dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts et inclure des critères précis de superficie permise, d'essences à privilégier et de localisation.
- Inclure dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts des concepts et principes de gestion par bassin versant.
- Ajouter à l'article 9 du projet de loi, pour que le ministre rende compte de la stratégie d'aménagement durable de manière spécifique au Commissaire au développement durable du Québec, et ce, à tous les cinq ans.

Prix du bois et forêt privée

- Vendre par l'entremise du «Bureau de mise en marché des bois», le bois des forêts privées et des volumes de bois de la forêt publique sur la base d'un seuil minimal de 25 % .
- Établir le prix pour tout le bois, incluant celui des garanties d'approvisionnement, par le Bureau de mise en marché des bois à partir des lots qu'il vend.

Régions

- Définir dans le projet de loi les concepts de régions, Municipalités régionales de comté et localités. Pour le SFPQ, il est clair que le terme « région » doit correspondre aux frontières des 17 unités administratives de l'administration publique tandis que le terme « milieu local » doit désigner les Municipalités régionales de comté.
- Ajouter, à l'article 302 du projet de loi, un article spécifique sur la composition des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire.
- Ajouter, à l'article 302 du projet de loi, un article spécifique sur la composition des tables régionales et locales de gestion intégrée des ressources qui sont pilotées par les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire afin que tous les acteurs concernés par la forêt puissent siéger sur les instances décisionnelles qui reçoivent les pouvoirs décentralisés.
- Tenir des États généraux sur la décentralisation au Québec. Lors d'un tel sommet, le SFPQ affirmerait que les instances régionales doivent être élues et imputables directement par les citoyens. De plus, le SFPQ argumentera que la décentralisation québécoise doit rimer avec un interventionnisme d'État accru en région. Finalement, le SFPQ affirmera que les biens communs du Québec (eau, forêt, territoire, etc.) doivent continuer à appartenir à l'ensemble de la province et non pas être considérés comme propriétés des régions où ils se trouvent.

Reddition de comptes

- Définir la reddition de compte attendue des instances locales et régionales de gestion intégrée des ressources et les milieux régionaux qui s'occuperont des forêts de proximité via une entente spécifique. Par exemple, on pourrait inclure dans la loi l'obligation de produire un rapport annuel pour chacune de ces instances.
- S'assurer que la reddition de compte des Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire soit réalisée à la Conférence régionale des élus, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Commissaire au développement durable.
- Retirer la phrase suivante de l'article 315 : « *l'exercice de pouvoirs par un délégataire n'engage pas la responsabilité du gouvernement* ».

Coordination en régions et rôles des intervenants

- S'assurer que les Tables locales de gestion intégrée des ressources, avec le concours d'Emploi-Québec, des industriels, des syndicats et autres regroupements de travailleurs revoient les façons de faire des travailleurs sylvicoles pour répartir le travail sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire.
- Implanter une équipe multidisciplinaire, permanente, sur chaque territoire forestier (unités d'aménagement). Ces équipes devraient être composées d'une main-d'œuvre qualifiée et comprendre autant les travailleurs des entreprises privées que ceux de la fonction publique.
- S'assurer que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune joue un véritable rôle de catalyseur des différentes expertises requises à la gestion du territoire forestier, incluant celles réparties dans la fonction publique.
- S'assurer que les fonctionnaires des unités de gestion et des directions générales régionales jouent véritablement un rôle de personnes ressources pour les intervenants sur le terrain et

dans les instances régionales tout en assurant au quotidien un rôle de vigilance sur l'implantation d'une gestion conforme aux différentes normes, lois et règles nationales, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

- Lever la directive de non-remplacement d'un départ sur deux de fonctionnaires quittant le MRNF afin de pourvoir les emplois nécessaires pour implanter véritablement le nouveau régime forestier.

BIBLIOGRAPHIE

DALLAIRE, JEAN-FRANÇOIS. 2009. *LA RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER PERMETTRA-T-ELLE UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS?* ESSAI PRÉSENTÉ AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE MAÎTRE EN ENVIRONNEMENT (M. ENV.). CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT, UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
[[HTTP://WWW.REFORMEFORESTIERE.QC.CA/CHAPITRES/ESSAI_REFORME_FORESTIERE-V_COMPLETE.PDF](http://www.reformeforestiere.qc.ca/chapitres/essai_reforme_forestiere-v_complete.pdf)], CONSULTÉ EN JUILLET 2009.

FRANCOEUR, LOUIS-GILLES. 16 MARS 2007. « LA FAUNE, UN TERRAIN DÉSSERTÉ PAR LES PARTIS POLITIQUES ». *LE DEVOIR*.

LACOMBE, RÉJEAN. 16 MARS 2006. « LA NATURE ET LA FAUNE GÉNÈRENT DES REVENUS ANNUELS DE 2,9G\$ », *LE SOLEIL*.

MÉNARD, LOUIS. 2004. *DICTIONNAIRE DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA GESTION FINANCIÈRE*, 2^E ÉDITION. QUÉBEC : ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE INC.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, SECTION « *LA FAUNE ET LA NATURE EN CHIFFRE* », [[HTTP://WWW.MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE.GOUV.QC.CA/FAUNE/STATISTIQUES/NATURE-CHIFFRES.JSP](http://www.ministère_des_ressources_naturelles_et_de_la_faune.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp)], CONSULTÉ EN JUIN 2007

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2009. RESSOURCES ET INDUSTRIES FORESTIÈRES; PORTRAIT STATISTIQUE ÉDITION 2009.
[[HTTP://WWW.BDSO.GOUV.QC.CA/DOCS-KEN/MULTIMEDIA/PB01302_RESSOURCEINDFORESTIERE2009H00F00.PDF](http://www.bds0.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/pb01302_ressourceindforestiere2009h00f00.pdf)], CONSULTÉ LE 22 JUILLET 2009.